Envoyé en préfecture le 27/05/2026
Reçu en préfecture le 27/05/2026
Publié le
ID : 056-215600941-20260526-D_2026_093-DE

MAIRIE - 56700 KERVIGNAC
Téléphone : 02-97-65-77-06
www.kervignac.com
mairie@kervignac.com

N° : D-2026-093

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le vingt-six mai deux mille vingt-six, à 20 heures, le Conseil municipal de la Commune de Kervignac dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire en Salle du Conseil municipal, sous la présidence de Élodie LE FLOCH, Maire.
Date de convocation du Conseil municipal : 19 mai 2026.

Présents : Élodie LE FLOCH, Richard PALARIC, Hélène JOLLIT, Yves THIEC, Catherine KERBELLEC, Joël DUPUY, Christelle BRIZOUAL, Alain GUEGUEN, Gaëlle DESPRÉS, Philippe COMBES, Yannick JOSSO, Marie-Christine BARATHON, Carole FACEMAZ, Guillaume PERRON, Delphine LE FLOCH, Antony VALMALLE, Anthony GUEGAN, Vinciane TRONSON, Lauriane MOLLER, Nicolas PRESSE, Claire RAMASSAMY, Alexandre SIMON.
Absents ayant donné pouvoir : Guillaume LE GAL pouvoir à Carole FACEMAZ, Caroline COCOUAL pouvoir à Alain GUEGUEN, Aurélie GAUTIER pouvoir à Christelle BRIZOUAL, Florent LE GUELLENEC pouvoir à Antony VALMALLE.
Absents : Tatiana LEROY, Yann MAILLET, Sébastien SEGUIN.

Carole FACEMAZ a été désignée secrétaire de séance.

Convention de servitude avec ENEDIS - Parcelle ZL n°122

Rapporteur : Yves THIEC, 3ème Adjoint

ENEDIS doit effectuer des travaux pour le remplacement d'un poste électrique privé situé sur la parcelle cadastrée section ZL n°121 située Rue Antonin Carême dans la zone industrielle du Porzo.
Aussi, il convient que la Commune consente à ENEDIS sur la parcelle communale cadastrée section ZL n°122 les droits de servitude listés à l'article 1 du projet de convention annexé au présent bordereau, parmi lesquels :
- Implanter 2 canalisations souterraines et leurs accessoires dans une bande de 3 mètres de large sur une longueur totale d'environ 6 mètres ;
- Établir si besoin des bornes de repérage ;
- Effectuer l'élagage, l'enlèvement, l'abattage ou le dessouchage de toutes plantations, branches ou arbres, qui, se trouvant à proximité de l'emplacement des ouvrages, gênent leur pose ou pourraient par leur mouvement, chute ou croissance, occasionner des dommages aux ouvrages, étant précisé que ENEDIS pourra confier ces travaux au propriétaire, si ce dernier le demande et s'engage à respecter la réglementation en vigueur ;
- Utiliser les ouvrages désignés ci-dessus et réaliser toutes les opérations nécessaires pour les besoins du service public de la distribution d'électricité (renforcement, raccordement, etc.).

La Commune conservera la propriété et la jouissance de la parcelle mais s'interdira de faire sous le tracé et à proximité des ouvrages définis à l'article 1, toute plantation d'arbres ou d'arbustes, de réaliser des constructions préjudiciables à l'établissement, l'entretien, l'exploitation et la solidité des ouvrages.
La servitude consentie à ENEDIS ne donnera pas lieu au versement d'une quelconque indemnité.

Envoyé en préfecture le 27/05/2026
Reçu en préfecture le 27/05/2026
Publié le
ID : 056-215600941-20260526-D_2026_093-DE

Le projet de convention est joint en annexe.

Entendu l'exposé de Yves THIEC, 3ème Adjoint,

Après délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :
- D'approuver la convention de servitude avec ENEDIS concernant l'établissement d'une servitude sur la parcelle communale cadastrée section ZL n°122 telle que figurée dans le projet de convention joint en annexe ;
- D'autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer la convention et tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour copie conforme

Le Maire,
Élodie LE FLOCH

